

BE-A0524_707413_703139_FRE

Inventaire des archives du Troisième Bureau
de l'Enregistrement de Mons, 1901-2006



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	13
Archives.....	15
Historique.....	15
Acquisition.....	16
Contenu et structure.....	17
Contenu.....	17
Sélections et éliminations.....	18
Accroissements / compléments.....	19
Mode de classement.....	19
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	21
I. Registres de formalité et de recette.....	21
A. Actes civils publics.....	21
515 - 630 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (5). 1er mars 1953 - 5 septembre 1988.....	21
B. Actes sous seing privé.....	28
1 - 27 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (6). 1er mars 1953 - 31 juillet 1980.....	28
28 - 636 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau (6 ²). 1er mars 1953 - 15 septembre 1988.....	30
28 - 30 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau. 1953-1964.....	30
631 - 636 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau. 1964-1988.....	30
C. Annexes.....	31
31 - 39 Copies de baux et actes sous seing privé Premier bureau des actes civils et des successions de Mons. 1944-1952.....	31
40 - 48 Baux du ressort du deuxième bureau des actes civils et des successions de Mons . 1944-1952.....	31
49 - 56 Procès-verbaux de cession de mitoyenneté du deuxième bureau des actes civils et des successions de Mons. 1944-1952.....	32
57 - 84 Baux du bureau des actes civils et des successions de Pâturages. 1923-1950.....	32
85 - 664 Actes sous seing privé du bureau des actes civils et des successions de Pâturages. 1923-1981.....	34
85 - 113 Actes sous seing privé du bureau de Pâturages. 1923-1952.....	34
637 - 664 Actes sous seing privé du bureau de Pâturages. 1953-1981.....	36
II. Dépôt des déclarations de succession.....	39
114 - 120 Registres de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès (47). 1er mars 1953 - 1er octobre 1981.....	39
III. Correspondance.....	40

121 - 122 Registres de correspondance (49). 1er mars 1953 - 7 février 1981.....	40
IV. Répertoire des créanciers.....	41
V. Tables des décès.....	42
124 - 137 Tables des décès (54). 1953-1981.....	42
VI. Comptes mobiles.....	43
A. Personnes physiques.....	43
1. Cimetière.....	43
138 - 358 Comptes mobiles apurés des personnes physiques (58). 1901-2003.....	43
2. Actifs.....	56
359 - 477 Comptes mobiles actifs des personnes physiques (58). 1901-2006.....	56
B. Personnes morales.....	64
1. Cimetière.....	64
478 - 480 Comptes mobiles apurés des personnes morales (58). 1901-2003.....	64
2. Actifs.....	64
481 - 486 Comptes mobiles actifs des personnes morales (58). 1901-2006.....	64
VII. Déclarations de succession.....	65
487 - 670 Déclarations de succession (187). 1923-1945.....	65
487 - 494 Déclarations de succession. 1923-1938.....	65
666 - 670 Déclarations de succession. 1939-1945.....	65
VIII. Remembrement.....	66
495 - 499 Copie de l'acte de remembrement légal de biens ruraux sur le territoire des communes d'Estinnes-au-Val, Estinnes-au-Mont, Waudrez, Vellereille-les-Brayeux et Vellereille-le-Sec. 19 décembre 1972.....	66
IX. Plans cadastraux.....	67
501 - 514 Copies du plan cadastral. 1990-1999.....	67

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Bureau de l'Enregistrement Mons III

Période:
1901 - 2006

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0524.683

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 670.00
- Etendue inventoriée: 20.70 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Mons

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué, moyennant la remise d'un formulaire de recherche signé du demandeur. En outre, l'autorisation du receveur est nécessaire pour les parties intéressées à l'acte ou leurs ayants droit. Pour les tiers, l'autorisation du receveur et du juge de paix du canton où siège le bureau est nécessaire ¹.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Bases légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 60-61 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Troisième bureau de l'enregistrement de Mons (1970-2014).

Ancien nom

Troisième bureau des actes civils et des successions de Mons (1953-1970).

HISTORIQUE

Les lois révolutionnaires des 5 et 19 décembre 1790 instaurent les droits d'enregistrement, taxes sur les transferts de biens (surtout immobiliers), prélevés par le biais d'un enregistrement par le fonctionnaire compétent. Les premiers bureaux de l'enregistrement et des domaines sont créés dans nos régions en 1796, après notre annexion à la République française. Le ressort d'un bureau correspond à une ou plusieurs municipalités cantonales. Toutefois, dans certaines communes forts peuplées, les attributions de l'enregistrement peuvent être réparties entre plusieurs receveurs chargés chacun d'une part des compétences.

En date du 26 pluviôse an IV (15 février 1796), il est fait mention de l'existence d'un bureau de l'enregistrement à Mons ². L' *Almanach du département de Jemappes* de l'an VII précise la découpe des attributions entre plusieurs bureaux spécifiques et indique que ces bureaux ont pour ressort les cantons municipaux de Mons, Lens, Harveng et Pâturages ³.

Il existe deux bureaux, l'un dirigé par Augustin Voidel, receveur de l'enregistrement et l'autre, dirigé par Augustin Delavault, receveur du domaine national ⁴. Le citoyen Voidel est également chargé de la conservation des hypothèques. Dès l'an XI (1801) au plus tard, le nombre de bureaux passe à quatre. Le bureau de l'enregistrement des actes civils et des déclarations de succession, dirigé par Voidel et établi place de la Révolution, se charge de l'enregistrement des actes civils et des déclarations de succession, de la recette du timbre, des saisies réelles, des barrières et des droits sur le tabac. Le bureau de l'enregistrement des actes judiciaires et d'huissiers, dirigé par le citoyen Lenoir, traite, outre ces dernières matières, de celle de la recette du timbre, des amendes, des patentes, des droits de greffe et de ceux de messageries. Le bureau de la recette des domaines nationaux, dirigé par le citoyen Dallonville, traite également de la recette du prix de vente de l'aliénation des domaines nationaux pour tout le département et celle du prix des ventes de bois et des amendes forestières. Par ailleurs, un bureau du timbre extraordinaire, dirigé par le citoyen Nicat, est établi dans le local de la

2 Arrêté du directoire exécutif du 26 pluviôse an IV (15 février 1796) qui détermine les bureaux d'hypothèques à établir dans les départements réunis, Pasinomie, 1re série, t. 7, p. LXII-LXIII.

3 Almanach du département de Jemappes pour l'an VII, Mons, an VII, p. 28-30.

4 Ibidem.

Direction de l'enregistrement et des domaines de Mons ⁵.

Quant aux cantons municipaux, ils sont constitués en 1795 lors de la division du département de Jemappes en cantons. Le canton de Mons est formé de la seule ville de Mons ⁶, celui de Lens, des communes de Baudour, Bauffe, Brugelette, Cambron-Casteau, Cambron-Mairie, Cambron-Saint-Vincent, Erbaut, Erbisœul, Fouleng, Gages, Ghlin, Gibecq, Gondregnies, Grosage, Herchies, Jurbise, Lens, Masnuy-Saint-Jean, Mévergnies-lez-Lens, Montignies-lez-Lens, Neufmaison, Nimy-Maisières, Sirault ⁷, et celui de Pâturages des communes d'Asquillies, Aulnois, Blaregnies, Bougnies, Ciplly, Cuesmes, Eugies, Frameries, Genly, Givry, Gœgnies-Chaussée, Harmignies, Harveng, Havay, Hornu, Hyon, Jemappes, Mesvin, Noirchain, Nouvelles, Pâturages, Quaregnon, Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit, Sars-la-Bruyère, Spiennes, Warquignies, Wasmes, Wasmuel ⁸. L'arrêté du 2 septembre 1796 a transféré 14 communes du canton de Pâturages vers celui de Harveng ⁹. Il s'agit des communes d'Asquillies, Bougnies, Cuesmes, Givry, Gœgnies-Chaussée, Harmignies, Harveng, Havay, Hyon, Mesvin, Nouvelles, Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit, Spiennes ¹⁰

Les cantons municipaux sont supprimés par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) ¹¹ et remplacés par les cantons judiciaires. Les deux cantons judiciaires de Mons sont créés par l'arrêté des consuls du 7 frimaire an X (28 novembre 1801) ¹². Le canton de Mons-Nord est composé des communes de Havré, Mons-Nord, Nimy-Maisières, Obourg, Saint-Symphorien et Spiennes tandis que le canton de Mons-Sud se compose des communes de Ciplly, Cuesmes, Ghlin, Hyon, Jemappes (y compris Flénu), Mesvin, Mons-Sud et Nouvelles. La loi du 8 mai 1847 réunira toutes ces communes pour ne plus former qu'un seul canton de Mons ¹³.

La suppression des municipalités de canton et l'établissement des cantons judiciaires ne change cependant rien aux ressorts des bureaux jusqu'à la fin de l'année 1807. Le 1er janvier 1808, en vertu d'un arrêté du directeur général de l'administration de l'enregistrement et des domaines du 12 septembre 1807, les bureaux de cette administration situés dans le département de Jemappes sont réorganisés. Il restera neuf bureaux pour l'arrondissement communal de Mons, ils seront placés à Enghien, Soignies, Chièvres, Lens, Mons, Pâturages et Boussu. Les trois bureaux de Mons sont composés des treize communes des deux cantons de Mons ¹⁴.

La découpe géographique et les compétences des bureaux reste inchangée jusqu'en 1868. Ils sont communément dénommés " bureau des actes civils et des successions ", " bureau des actes judiciaires ", " bureau des domaines " et "

5 Almanach du département de Jemappes pour l'an XI, Mons, an XI, p. 18-19

6 S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, vol. 1, p. 330.

7 Ibidem, p. 385.

8 Ibidem, p. 408-409.

9 Ibidem.

10 Ibidem, p. 368-369.

11 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 1er, n° 17, arrêté n° 115.

12 Bulletin des lois de la République française, 3ème série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.

13 S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, vol. 1, p. 496-497.

14 Almanach du département de Jemappes pour l'année 1808, Mons, 1808, p. 207-208. Voir aussi Archives de l'État à Mons, Collection d'imprimés officiels de l'époque française, n° 835.

bureau du timbre extraordinaire " ¹⁵.

Par arrêté royal du 6 novembre 1867, le Bureau des actes judiciaires et le Bureau des domaines voient leurs compétences modifiées à partir du 1er janvier 1868 ¹⁶. La recette des produits divers, non compris la régie des biens saisis du Hainaut, est attribuée au bureau des domaines, tandis que la recette du droit de timbre extraordinaire, ainsi que le débit des formules de permis de port d'armes de chasse et de passeports, sont attribués au bureau des actes judiciaires, où continueront à être acquittés les frais de justice urgents et non urgents.

À partir du 1er janvier 1896, le Bureau des domaines est renommé Bureau des domaines et des actes d'huissiers. Il reprend les compétences de l'enregistrement des actes d'huissiers et des exploits et procès-verbaux d'huissiers qui étaient exercées jusqu'alors par le Bureau des actes judiciaires et du timbre extraordinaire ¹⁷.

À partir du 1er mai 1912, l'enregistrement des actes administratifs et des actes sous seing privé autres que les annexes des actes notariés entre dans le champ des compétences du bureau des actes judiciaires et du timbre extraordinaire. Celles-ci étaient précédemment dévolues au bureau des actes civils et des successions. Toutefois, l'enregistrement des procurations et autres actes simples sous signature privée pourra être requise indifféremment au bureau des actes judiciaires et du timbre extraordinaire et au bureau des domaines et actes d'huissiers.

Le 1er janvier 1921, le Bureau des actes civils et des successions est divisé sur une base fonctionnelle en un bureau des actes civils et en un bureau des successions ¹⁸.

Dix ans plus tard, à compter du 1er mai 1931, la division fonctionnelle des bureaux ayant les actes civils et les successions comme compétence est supprimée au profit d'une division territoriale du canton de Mons ¹⁹.

Le Premier bureau des actes civils et des successions, qui remplace le Bureau des actes civils, est compétent pour l'enregistrement des actes des notaires Degand, Delanney, Dumortier, Grimard et Tondreau, à Mons, ainsi que pour l'enregistrement des actes notariés, des actes sous seing privé contenant mutation de propriété, d'usufruit et de jouissance de biens immeubles et la perception des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire des droits de succession pour les communes de Havré, Mons, Obourg, Saint-Symphorien et Spiennes.

Le Deuxième bureau des actes civils et des successions, qui remplace le Bureau des successions, est compétent pour l'enregistrement des actes des notaires Hambye, Houdart et Jeanmart, à Mons, ainsi que des mêmes compétences que le premier bureau pour les communes de Cibly, Cuesmes, Flénu, Ghlin, Hyon, Jemappes, Maisières, Mesvin, Nimy et Nouvelles.

Dès ce moment, la documentation produite par les anciens bureaux traitant des successions et des actes civils est considérée comme commune aux deux bureaux. Dans les faits, elle a été réunie au Premier bureau de

15 Almanach royal, 1867.

16 A.R. du 6 novembre 1867, Moniteur belge, 19 novembre 1867, p. 6342.

17 A.R. du 28 novembre 1895, Moniteur belge, 7 décembre 1895, p. 4665.

18 A.R. du 30 novembre 1920, Moniteur belge, 15 décembre 1920, p. 10131.

19 A.R. du 14 mars 1931, Moniteur belge, 19 mars 1931, p. 1440-1442.

l'enregistrement.

Dans le même temps, les compétences du Bureau des actes judiciaires et du timbre extraordinaire et du Bureau des actes d'huissiers et des domaines sont précisées.

Le premier est chargé, pour les communes de Cibly, Cuesmes, Flénu, Ghlin, Havré, Hyon, Jemappes, Maisières, Mesvin, Mons, Nimy, Nouvelles, Obourg, Saint-Symphorien et Spiennes, de l'enregistrement des actes judiciaires et des actes administratifs et des actes sous seing privé ne contenant pas mutation de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens immeubles. Il est aussi compétent pour le recouvrement des droits liquidés en débet du chef d'actions portées devant les tribunaux, pour la perception des droits de timbre et des taxes assimilées au timbre et pour le débet des timbres fiscaux. Enfin, il s'occupe de la formalité du timbrage à l'extraordinaire et de la perception de la taxe annuelle sur les contrats d'assurance pour l'ensemble des arrondissements judiciaires de Mons et de Tournai.

Le deuxième est quant à lui compétent, dans le canton de Mons, pour l'enregistrement des actes d'huissiers et de tous autres ayant pouvoir de faire des exploits et procès-verbaux, ainsi que de l'enregistrement des déclarations de refus de paiement et des effets joints à ces déclarations et aux protêts, pour l'enregistrement des procurations et autres actes sous seing privé non mutatifs d'immeubles, pour le recouvrement des produits domaniaux, des péages et des produits divers et accidentels, pour la recette des amendes et des frais de justice et pour le débet des timbres fiscaux. Il exerce également, dans l'arrondissement judiciaire de Mons, la recette des produits généralement quelconques des bois domaniaux ou indivis et des propriétés qui en dépendent. Par arrêté ministériel du 5 juillet 1952, les bureaux de Mons sont à nouveau profondément réorganisés ²⁰.

Un troisième bureau des actes civils et successions de Mons est créé à cette occasion. Il reprend aux deux premiers bureaux des actes civils et des successions de Mons, ainsi qu'au bureau des actes civils et des successions de Pâturages, l'enregistrement des actes des notaires Bertaux et Brahy à Mons ainsi que les compétences de l'enregistrement des actes notariés, des actes sous seing privé, et de la perception des droits de succession pour les communes du canton de Mons : Cibly, Cuesmes, Havré, Hyon, Mesvin, Nouvelles, Obourg, Saint-Symphorien et Spiennes ; et celles du canton de Pâturages : Asquillies, Bougnies, Eugies, Genly, Givry, Harmignies, Harveng, Havay, Noirchain, Quévy-le-Grand et Quévy-le-Petit.

Ce dernier bureau est aussi chargé de l'enregistrement des actes administratifs et des actes sous seing privé ne portant pas mutation de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens immeubles. Cette dernière compétence était jusqu'alors exercée par le Bureau des actes judiciaires et du timbre extraordinaire.

Le Premier bureau des actes civils et des successions reste donc compétent pour les notaires Delanney, Gauche, Grimard et Tondreau, à Mons, et pour la ville de Mons en matière d'actes sous seing privé et de la perception des droits d'enregistrement.

Le Deuxième bureau des actes civils et des successions reste compétent pour

20 A.M. du 5 juillet 1952, Moniteur belge, 27 février 1953, p. 1110-1112.

les notaires Defévrumont et Hambye, à Mons, et pour les communes de Flénu, Ghlin, Jemappes, Maisières et Nimy en les mêmes matières que le Premier bureau.

Les bureaux des actes judiciaires et du timbre extraordinaire et des domaines et actes d'huissiers sont remplacés par un " bureau du timbre, des amendes et frais de justice " et par un " bureau des actes judiciaires et des domaines " .

Le Bureau du timbre, des amendes et frais de justice exerce, pour les cantons de Boussu, Dour, Mons et Pâturages, le recouvrement des amendes et frais de justice, des droits liquidés en débet du chef d'actions portées devant les tribunaux, ainsi que des droits de timbres et des taxes assimilées au timbre, les remboursements en matière de timbre et de taxes assimilées au timbre et le débit des papiers timbrés et, pour les arrondissements judiciaires de Mons et de Tournai, la formalité de timbrage à l'extraordinaire et le recouvrement de la taxe annuelle sur les contrats d'assurance.

Le Bureau des actes judiciaires et des domaines, exerce, pour le canton de Mons, l'enregistrement des actes judiciaires, des exploits et procès-verbaux d'huissiers, ainsi que des protêts et actes assimilés aux protêts et pour les cantons de Boussu, Dour, Mons et Pâturages, le recouvrement des produits domaniaux, des péages et des produits divers et accidentels ainsi que pour l'arrondissement judiciaires de Mons, le recouvrement des produits généralement quelconques des bois domaniaux ou indivis et des propriétés qui en dépendent.

Le 1er janvier 1965, la commune de Saint-Denis est fusionnée avec Obourg. Saint-Denis entre dans le ressort du Troisième bureau de l'enregistrement de Mons ²¹.

Suite à la suppression du Bureau du timbre, des amendes et frais de justice de Mons, le Bureau des actes judiciaires et des domaines de Mons reprend toutes ses compétences ²².

À l'instar de nombreux autres bureaux du pays, les noms des bureaux sont modifiés, à partir du 1er janvier 1970, en 1er, 2e, 3e et 4e (ex-Bureau des actes judiciaires et des domaines) bureaux de l'enregistrement de Mons ²³. Quelques modifications sont apportées aux compétences.

Les premier et deuxième bureaux acquièrent la compétence d'enregistrement des actes administratifs portant mutation immobilière. Le deuxième bureau étend son ressort aux communes d'Erbisœul, Jurbise, Masnuy-Saint-Jean et Masnuy-Saint-Pierre. Ces communes dépendaient jusqu'alors du Bureau de l'enregistrement et des domaines de Chièvres.

Le troisième bureau voit son ressort diminué. Les communes d'Eugies, Noirchain, Genly, Quévy-le-Petit et Quévy-le-Grand retournent au Bureau de l'enregistrement de Pâturages tandis que les communes d'Havré et Obourg sont transmises au Bureau de l'enregistrement du Rœulx. Il s'étend toutefois aux communes de Vellereille-les-Brayeux et Villers-Saint-Ghislain qui dépendaient jusqu'alors du Bureau de l'enregistrement et des domaines du Rœulx. Il reste compétent pour l'enregistrement des actes sous seing privé non mutatifs des communes dépendant des bureaux de Mons.

Le Bureau des actes judiciaires et des domaines devient le Quatrième bureau

21 A.M. du 15 décembre 1964, Moniteur belge, 18 décembre 1964, p. 13025-13027.

22 A.M. du 23 décembre 1965, Moniteur belge, 22 octobre 1966, p. 10737.

23 Arrêté ministériel du 14 juin 1966, Moniteur belge, 21 juin 1966, p. 6456.

de l'enregistrement de Mons. Il acquiert les compétences du timbre, de la recette domaniale, des péages et produits divers pour les communes d'Erbisœul, Jurbise, Masnuy-Saint-Jean et Masnuy-Saint-Pierre et diverses compétences pour les communes de Vellereille-les-Brayeux et Villers-Saint-Ghislain. Par contre, il cède les compétences qu'il exerçait sur les communes d'Havré et Obourg au Bureau de l'enregistrement du Rœulx ²⁴.

À la suite de ces modifications, les ressorts des 1er, 2e et 3e bureaux sont les suivants :

Mons I : Mons.

Mons II : Flénu, Erbisœul Ghlin, Jemappes, Jurbise, Maisières, Masnuy-Saint-Jean, Masnuy-Saint-Pierre et Nimy.

Mons III : Asquillies, Bougnies, Ciply, Cuesmes, Givry, Harmignies, Harveng, Havay, Hyon, Mesvin, Nouvelles, Saint-Symphorien, Spiennes, Vellereille-les-Brayeux, Villers-Saint-Ghislain.

À partir du 1er janvier 1970, le Deuxième bureau de l'enregistrement de Mons devient compétent pour les inscriptions du privilège agricole ²⁵.

En 1970, lors de la création des tribunaux du travail venant en remplacement des conseils de prud'hommes, le quatrième bureau est chargé des actes judiciaires et des amendes et frais de justice de la Cour du travail de Bruxelles, section de Mons, du Tribunal du travail de Mons, et de la Justice de paix du 2e canton de Mons ²⁶. Il est également compétent pour ces mêmes matières pour la Cour d'appel de Bruxelles, section de Mons à partir de 1972 ²⁷.

Les premières fusions de communes, de 1971, n'ont pas apporté de modification aux ressorts des bureaux.

Le 1er mai 1976, le Quatrième bureau de l'enregistrement est théoriquement supprimé. Ses attributions relatives aux actes judiciaires sont transmises au Premier bureau de l'enregistrement ; celles des actes d'huissiers et relatives aux protêts au Troisième bureau de l'enregistrement ; celles du timbre, des produits domaniaux et des produits divers pour les communes de Vellereille-les-Brayeux et Villers-Saint-Ghislain au Bureau de recettes domaniales et d'amendes pénales de Charleroi tandis que toutes ses autres compétences sont transmises au Bureau de recettes domaniales et d'amendes pénales de Mons. Dans les faits, ce dernier remplace le Quatrième bureau de l'enregistrement de Mons et exerce, pour tout l'arrondissement judiciaire de Mons, toutes les compétences de l'enregistrement, à l'exception de l'enregistrement des actes notariés, administratifs, sous seing privé, des actes d'huissiers, les protêts, la recette des droits de succession et les actes judiciaires ²⁸.

La mise en œuvre du processus de fusion des communes, le 1er janvier 1977, va coïncider avec un vaste mouvement de réorganisation des bureaux de l'enregistrement.

Le premier bureau devient compétent pour l'enregistrement des actes des notaires Barbieux, Gauche et Tondreau, à Mons, et pour une partie de la

24 A.M. du 16 décembre 1968, Moniteur belge, 19 décembre 1969, p. 12260-12264.

25 A.R. du 21 janvier 1969, Moniteur belge, 18 février 1969, p. 1267-1268.

26 A.M. du 14 octobre 1970, Moniteur belge, 22 octobre 1970, p. 10637-10643.

27 A.M. du 19 octobre 1971, Moniteur belge, 28 décembre 1971, p. 15352-15353 ; A.M. du 8 décembre 1971, Moniteur belge, 28 décembre 1971, p. 15353-15354.

28 A.D.G. du 2 avril 1976, Moniteur belge, 1er mai 1976, p. 5695-5696.

nouvelle ville de Mons (Casteau, Maisières, Masnuy-Saint-Jean et les divisions cadastrales 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'ancienne ville de Mons) en matière de perception du droit d'enregistrement et de greffe et de perception du droit de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire des droits de succession. Il est investi des matières relatives aux actes judiciaires des juridictions établies ou siégeant à Mons.

Le deuxième bureau se charge de l'enregistrement des actes des notaires Defévrumont, Hambye et Kebers, à Mons, et d'une partie de la nouvelle ville de Mons (Jemappes, la division cadastrale 7 et la section E de la division cadastrale 6) et de la nouvelle commune de Quaregnon pour l'enregistrement des actes notariés, administratifs, sous seing privé et de la perception des droits de succession.

Le troisième bureau se charge de l'enregistrement des actes des notaires de Leuze, Demeure de Lespaul, Franeau et Lemaire, à Mons, et d'une partie de la nouvelle ville de Mons (Ciply, Harmignies, Havré, Mesvin, Nouvelles, Saint-Symphorien, Spiennes, Ville-sur-Haine et Villers-Saint-Ghislain ainsi que les divisions cadastrales 8, 10, 11 et les sections A à D de la division cadastrale 6 de l'ancienne ville de Mons) et de la nouvelle commune de Quévy pour l'enregistrement des actes notariés, administratifs, sous seing privé et de la perception des droits de succession. Enfin, il se charge, pour les communes de Mons, Quaregnon et Quévy de la perception du droit d'enregistrement sur les actes d'huissiers et sur les actes sous seing privé non mutatifs²⁹.

Enfin, après un premier passage en " pools " et suite à la vaste réorganisation du secteur Enregistrement, depuis le 1er avril 2014, les 1er, 2e et 3e bureaux prennent la dénomination de 1er, 3e et 2e bureaux de l'enregistrement de Mons 1. Leurs compétences sont très fortement modifiées³⁰.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales : l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes, etc., ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement³¹. Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent

29 Ministère des Finances, Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, instruction n° 123, 2 décembre 1976.

30 Arrêté du Président du comité de direction du S.P.F. Finances portant réorganisation des bureaux de l'enregistrement de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du 24 mars 2014, Moniteur belge, 31 mars 2014, p. 27800-27837.

31 V° Enregistrement, dans Répertoire pratique du droit belge, t. IV, s.d., p. 571.

différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique ³².

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie

32 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*"³³. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquiescement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture. La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

Les 264 bureaux chargés de la perception de l'impôt sur le capital ont été créés en Belgique au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à la fin de l'année 1945 suite à la loi du 17 octobre 1945³⁴ introduisant un impôt extraordinaire de 5 % sur le patrimoine des personnes physiques et morales dans un but d'assainissement monétaire³⁵. L'arrêté ministériel du 27 avril 1956 met fin à l'activité de ces bureaux³⁶.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Lors de la création du bureau, les anciens bureaux compétents pour les communes nouvellement attachées au bureau ont transmis un certain nombre de documents au nouveau bureau. Parmi ces documents, on relève, en provenance du Premier bureau des actes civils et des successions de Mons (Havré, Obourg, Saint-Symphorien et Spiennes), des copies de baux et d'actes sous seing privé de 1944 à 1953 et des déclarations de succession de 1949 à 1952 ; en provenance du Deuxième bureau des actes civils et des successions de Mons (Ciply, Cuesmes, Hyon, Mesvin et Nouvelles), des copies de baux et d'actes sous seing privé de 1944 à 1953 et des déclarations de succession de 1946 à 1952 ; et en provenance du Bureau des actes civils et des successions de Pâturages (Asquillies, Bournies, Eugies, Genly, Givry, Harmignies, Harveng, Havay, Noirchain, Quévy-le-Grand et Quévy-le-Petit), des copies de baux et d'actes sous seing privé de 1923 à 1953 et des déclarations de succession de

33 R. SYMOENS, *Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique*, Bruxelles, 1942, p. 12.

34 *Moniteur belge* du 28 octobre 1945.

35 P. BOURGEOIS, *Le ministère des Finances (1830-1994)*. III. *Aperçu des compétences*, Bruxelles, 1996, p. 120-121 (*Miscellanea Archivistica Studia*, 88).

36 L. DE FRENNE, *Inventaris van het archief van het Kantoor der Registratie en Domeinen van Grimbergen met betrekking tot de inning van de belasting op het kapitaal, 1945-1956*, Bruxelles, 2012 (*Rijksarchief Leuven, Inventarissen*, 50).

1923 à 1952. En outre, ces bureaux ont transmis les comptes mobiles qui se rapportent au ressort de Mons III.

ACQUISITION

Les archives ont été versées aux Archives de l'État à Mons le 7 juin 2012 (entrée d'archives n° 2163), le 26 avril 2013 (EA n° 2225) et le 10 septembre 2013 (EA n° 2249). Un versement complémentaire a été effectué en janvier 2018 (EA n° 2486).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives classées dans ce présent inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités du Troisième bureau de l'enregistrement de Mons entre 1953 et 2006.

Procédons par grandes séries d'archives ³⁷:

Registres de formalité et de recette

La série 5 est celle des registres de formalité et de recette des actes civils publics et couvre la période qui s'étend de 1953 à 1988.

La série 6 (elle porte ce numéro depuis 1871) est celle des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé. Elle couvre la période qui s'étend de 1953 à 1980. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc. Des copies de baux et actes sous seing privé ont été conservés pour la période allant de 1923 à 1952. Ceux-ci ont été transmis par les 1er et 2e bureaux de l'enregistrement de Mons et par le Bureau de l'enregistrement et des domaines de Pâturages. Trois registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau ont également été versés.

Registres de dépôt des déclarations de succession

Les registres de dépôt des déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des associations sans but lucratif (série 47) ont été versés pour les années 1953 à 1981. Ils contiennent la mention chronologique du dépôt desdites déclarations et donnent le numéro d'ordre de ces déclarations au sein des recueils de déclarations.

Registres de correspondance

Des registres de correspondance (série 49) sont conservés pour la période 1953-1981. Ils contiennent une transcription du corps des lettres ou au minimum les données essentielles de la correspondance.

Répertoires généraux des créanciers

Les répertoires généraux des créanciers (série 51) renvoient à la documentation hypothécaire. Ils permettent de retrouver toutes les créances inscrites en faveur d'un même créancier, domicilié dans l'arrondissement du bureau. Cette série 51 a été créée en 1846 et théoriquement supprimée en 1966. Un seul volume est conservé pour la période 1953-1976.

Tables alphabétiques des décès

Les tables alphabétiques des décès (série 54) couvrent la période allant de 1953 à 1981. Lorsque la commune informe le receveur du décès d'une personne, ce fonctionnaire ouvre un article à son nom dans la table et y indique les renseignements généraux sur le défunt. Lorsque la déclaration de succession est déposée, mention de cette déclaration est faite dans la table et

37 L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011 (Miscellanea Archivistica Studia 198).

l'article est apuré.

Comptes mobiles

Les comptes mobiles (série 58), créés par la circulaire 1348 du 15 mai 1901, remplacent partiellement le répertoire des propriétaires. Il s'agit de recueils d'environ 250 larges fiches préimprimées et classées alphabétiquement. Un seul compte est ouvert, classé au nom du mari, pour un couple de personnes mariées. Les comptes contiennent les renseignements précédemment mentionnés au répertoire général des propriétaires. Ils renvoient aux séries 5, 6, 6bis et 187 et contiennent également mention des autres bureaux où le titulaire du compte est connu et son ou ses numéros d'article de la matrice cadastrale. Ils se déclinent en deux séries distinctes : les comptes mobiles actifs, c'est-à-dire les comptes non apurés lors de la suppression de ce système de manutention en 2006, et les comptes mobiles apurés aussi connus sous le nom de cimetièrre. Lors des opérations de refonte des comptes mobiles, les comptes apurés, étaient extraits de la série générale et placés dans une série distincte. Il existe au sein de la série active et de celle du cimetièrre une division entre les personnes physiques et les personnes morales. Seule la série des actifs des personnes morales échappe au classement alphabétique et est classée par numéro d'entreprise. Tant les actifs que les apurés des personnes physiques et morales ont été versés. Certains comptes mobiles ont cependant été transmis à d'autres bureaux ou intégrés dans la série en provenance d'autres bureaux au gré des modifications de ressort du bureau.

Déclarations de succession et de mutation par décès

Les déclarations de succession (série 187) étaient, à l'origine, enregistrées dans un registre spécifique. À partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux droits de succession en 1818, les héritiers rédigent la déclaration sur des feuilles isolées qui sont ensuite copiées dans le registre aux transcriptions des mémoires de déclaration. À partir de 1820, celui-ci n'est plus tenu et les minutes des déclarations sont conservées, numérotées et reliées par année d'introduction. Entre 1818 et 1851, les déclarations négatives c'est-à-dire celles de personnes décédées sans possession, étaient également enregistrées. Cette série porte le numéro 187 depuis 1926³⁸. Les déclarations sont conservées pour la période allant de 1923 à 1945. À noter que les déclarations conservées proviennent uniquement du Bureau de l'enregistrement et des domaines de Pâturages pour les communes de son ressort qui sont passées à Mons III lors de sa création.

Remembrement et plans cadastraux

La fin du fonds contient des documents en rapport avec les remembrements d'Estinnes-au-Val, Estinnes-au-Mont, Waudrez, Vellereille-les-Brayeux, Vellereille-le-Sec et Spiennes ainsi que plusieurs copies de plans cadastraux des communes de Mons et de Quévy.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

D'une manière générale, les critères de tri appliqués sont ceux définis dans l'instruction matériel (version de 2003) de l'Administration générale de la

38 P. DE REU, La déclaration de succession. Une introduction à l'étude des sources, Bruxelles, 2012, p. 43 (Guides, 77).

documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances. Elle fait office de tableau de tri. En outre, certaines séries, initialement destinées à l'élimination ont été conservées en fonction de leur intérêt historique.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Le fonds du Troisième bureau de l'enregistrement de Mons n'est pas clos. D'autres versements viendront ultérieurement compléter la documentation versée aux Archives de l'État à Mons.

MODE DE CLASSEMENT

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche. Toutefois, les séries supprimées et/ou non numérotées ont été rassemblées autour des séries qui les ont remplacées. Il en va notamment ainsi pour les tables des vendeurs et des acquéreurs qui ont été réunies autour de la série 50 des répertoires généraux des propriétaires.

À l'intérieur des séries, les différentes descriptions archivistiques ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre parenthèses à la fin de la description.

Description des séries et des éléments

I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

A. ACTES CIVILS PUBLICS

515 - 630 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (5). 1ER MARS 1953 - 5 SEPTEMBRE 1988.

515	1er mars 1953 - 11 août 1953 (5/1).	1 volume
516	26 mars 1953 - 30 juillet 1953 (5/2).	1 volume
517	11 août 1953 - 29 mars 1954 (5/3).	1 volume
518	30 juillet 1953 - 23 décembre 1953 (5/4).	1 volume
519	26 décembre 1953 - 9 juin 1954 (5/5).	1 volume
520	11 juin 1954 - 8 décembre 1954 (5/6).	1 volume
521	29 mars 1954 - 18 janvier 1955 (5/7).	1 volume
522	30 décembre 1954 - 17 août 1955 (5/8).	1 volume
523	19 janvier 1955 - 30 septembre 1955 (5/9).	1 volume
524	18 août 1955 - 13 mai 1956 (5/10).	1 volume
525	1er octobre 1955 - 29 avril 1956 (5/11).	1 volume
526	14 mai 1956 - 28 novembre 1956 (5/12).	1 volume
527	30 avril 1956 - 23 novembre 1956 (5/13).	1 volume

528	29 novembre 1956 - 3 juin 1957 (5/14).	1 volume
529	24 novembre 1956 - 23 mai 1957 (5/15).	1 volume
530	3 juin 1957 - 16 décembre 1957 (5/16).	1 volume
531	23 mai 1957 - 13 janvier 1958 (5/17).	1 volume
532	16 décembre 1957 - 26 juin 1958 (5/18).	1 volume
533	14 janvier 1958 - 3 août 1958 (5/19).	1 volume
534	26 juin 1958 - 7 janvier 1959 (5/20).	1 volume
535	4 août 1958 - 6 mars 1959 (5/21).	1 volume
536	8 janvier 1959 - 5 juillet 1959 (5/22).	1 volume
537	7 mars 1959 - 2 octobre 1959 (5/23).	1 volume
538	6 juillet 1959 - 4 décembre 1959 (5/24).	1 volume
539	2 octobre 1959 - 24 avril 1960 (5/25).	1 volume
540	4 décembre 1959 - 24 avril 1960 (5/26).	1 volume
541	25 avril 1960 - 20 octobre 1960 (5/27).	1 volume
542	25 avril 1960 - 25 septembre 1960 (5/28).	1 volume
543	21 octobre 1960 - 23 avril 1961 (5/29).	1 volume

544	26 septembre 1960 - 13 mars 1961 (5/30).	1 volume
545	24 avril 1961 - 14 décembre 1961 (5/31).	1 volume
546	14 mars 1961 - 25 octobre 1961 (5/32).	1 volume
547	15 décembre 1961 - 26 août 1962 (5/33).	1 volume
548	30 octobre 1961 - 15 février 1962 (5/34).	1 volume
549	28 août 1962 - 3 mars 1963 (5/35).	1 volume
550	21 juin 1962 - 3 janvier 1963 (5/36).	1 volume
551	5 mars 1963 - 26 novembre 1963 (5/37).	1 volume
552	6 janvier 1963 - 26 juin 1963 (5/38).	1 volume
553	27 novembre 1963 - 13 janvier 1964 (5/39).	1 volume
554	27 novembre 1963 - 1er juillet 1964 (5/40).	1 volume
555	13 janvier 1964 - 5 août 1964 (5/41).	1 volume
556	2 juillet 1964 - 11 mars 1964 (5/42).	1 volume
557	6 août 1964 - 7 février 1965 (5/43).	1 volume
558	12 mars 1965 - 7 septembre 1965 (5/44).	1 volume
559	8 février 1965 - 8 juillet 1965 (5/45).	1 volume
560	8 octobre 1965 - 23 février 1966 (5/46).	

1 volume

561 12 juillet 1965 - 11 janvier 1966 (5/47).

1 volume

562 12 janvier 1966 - 7 juillet 1966 (5/48).

1 volume

563 24 février 1966 - 1er juillet 1966 (5/49).

1 volume

564 11 juillet 1966 - 1er février 1967 (5/50).

1 volume

565 4 juillet 1966 - 21 novembre 1966 (5/51).

1 volume

566 2 février 1967 - 10 juillet 1967 (5/52).

1 volume

567 21 novembre 1966 - 16 mars 1967 (5/53).

1 volume

568 20 mars 1967 - 13 juillet 1967 (5/54).

1 volume

569 10 juillet 1967 - 13 février 1968 (5/55).

1 volume

570 13 juillet 1967 - 23 novembre 1967 (5/56).

1 volume

571 23 novembre 1967 - 17 avril 1968 (5/57).

1 volume

572 13 février 1968 - 24 septembre 1968 (5/58).

1 volume

573 18 avril 1968 - 19 septembre 1968 (5/59).

1 volume

574 19 septembre 1968 - 7 mars 1969 (5/60).

1 volume

575 24 septembre 1968 - 21 mars 1969 (5/61).

1 volume

576 7 mars 1969 - 15 septembre 1969 (5/62).

1 volume

577	25 mars 1969 - 7 octobre 1969 (5/63).	1 volume
578	15 septembre 1969 - 20 avril 1970 (5/64).	1 volume
579	8 octobre 1969 - 24 avril 1970 (5/65).	1 volume
580	21 avril 1970 - 22 octobre 1970 (5/66).	1 volume
581	27 avril 1970 - 17 décembre 1970 (5/67).	1 volume
582	23 octobre 1970 - 27 mai 1971 (5/68).	1 volume
583	18 décembre 1971 - 1er octobre 1971 (5/69).	1 volume
584	1er juin 1971 - 9 décembre 1971 (5/70).	1 volume
585	5 octobre 1971 - 19 juin 1972 (5/71).	1 volume
586	13 décembre 1971 - 21 juin 1972 (5/72).	1 volume
587	20 juin 1972 - 22 janvier 1973 (5/73).	1 volume
588	22 juin 1972 - 6 décembre 1972 (5/74).	1 volume
589	7 décembre 1972 - 29 mai 1973 (5/75).	1 volume
590	23 janvier 1973 - 24 août 1973 (5/76).	1 volume
591	1er juin 1973 - 4 décembre 1973 (5/77).	1 volume
592	24 août 1973 - 25 mars 1974 (5/78).	1 volume

593	5 décembre 1973 - 16 mai 1974 (5/79).	1 volume
594	26 mars 1974 - 1er octobre 1974 (5/80).	1 volume
595	17 mai 1974 - 23 octobre 1974 (5/81).	1 volume
596	2 octobre 1974 - 5 mai 1975 (5/82).	1 volume
597	24 octobre 1974 - 13 mai 1975 (5/83).	1 volume
598	16 mai 1975 - 16 décembre 1975 (5/84).	1 volume
599	14 mai 1975 - 7 novembre 1975 (5/85).	1 volume
600	13 novembre 1975 - 7 avril 1976 (5/86).	1 volume
601	18 décembre 1975 - 22 juin 1976 (5/87).	1 volume
602	8 avril 1976 - 1er octobre 1976 (5/88).	1 volume
603	23 juin 1976 - 21 décembre 1976 (5/89).	1 volume
604	4 octobre 1976 - 3 mars 1977 (5/90).	1 volume
605	23 décembre 1976 - 21 décembre 1976 (5/91).	1 volume
606	4 mars 1977 - 6 juillet 1977 (5/92).	1 volume
607	2 juin 1977 - 21 octobre 1977 (5/93).	1 volume
608	7 juillet 1977 - 30 novembre 1977 (5/94).	1 volume
609	24 octobre 1977 - 17 mars 1978 (5/95).	

		1 volume
610	1er décembre 1977 - 30 mars 1978 (5/96).	1 volume
611	21 mars 1978 - 11 septembre 1978 (5/97).	1 volume
612	3 avril 1978 - 2 août 1978 (5/98).	1 volume
613	12 septembre 1978 - 19 juin 1979 (5/99).	1 volume
614	3 août 1978 - 5 janvier 1979 (5/100).	1 volume
615	2 janvier 1979 - 25 janvier 1980 (5/101).	1 volume
616	8 janvier 1979 - 9 mai 1980 (5/102).	1 volume
617	30 janvier 1980 - 3 février 1981 (5/103).	1 volume
618	23 mai 1980 - 17 avril 1981 (5/104).	1 volume
619	4 février 1981 - 26 avril 1982 (5/105).	1 volume
620	24 août 1981 - 6 octobre 1982 (5/106).	1 volume
621	29 avril 1982 - 1er juillet 1983 (5/107).	1 volume
622	7 octobre 1982 - 17 octobre 1983 (5/108).	1 volume
623	1er juillet 1983 - 3 septembre 1984 (5/109).	1 volume
624	21 octobre 1983 - 8 novembre 1984 (5/110).	1 volume
625	4 septembre 1984 - 2 janvier 1985 (5/111).	1 volume

626	8 novembre 1984 - 16 novembre 1985 (5/112).	1 volume
627	18 novembre 1986 - 24 octobre 1986 (5/113).	1 volume
628	2 janvier 1986 - 14 mai 1987 (5/114).	1 volume
629	27 octobre 1986 - 1er juillet 1987 (5/115).	1 volume
630	14 mai 1987 - 5 septembre 1988 (5/116).	1 volume

B. ACTES SOUS SEING PRIVÉ

1 - 27 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (6). 1ER MARS 1953 - 31 JUILLET 1980.

1	1er mars 1953 - 4 mars 1957 (6/1).	1 volume
2	5 mars 1954 - 26 janvier 1955 (6/2).	1 volume
3	26 janvier 1955 - 3 janvier 1956 (6/3).	1 volume
4	3 janvier 1956 - 26 avril 1957 (6/4).	1 volume
5	27 avril 1957 - 29 août 1958 (6/5).	1 volume
6	29 août 1958 - 4 janvier 1960 (6/6).	1 volume
7	4 janvier 1960 - 13 avril 1961 (6/7).	1 volume
8	13 avril 1961 - 5 juillet 1962 (6/8).	1 volume
9	5 juillet 1962 - 21 août 1963 (6/9).	1 volume

10	21 août 1963 - 27 novembre 1964 (6/10).	1 volume
11	27 novembre 1964 - 2 février 1966 (6/11).	1 volume
12	2 février 1966 - 28 mars 1967 (6/12).	1 volume
13	28 mars 1967 - 27 mai 1968 (6/13).	1 volume
14	27 mai 1968 - 17 avril 1969 (6/14).	1 volume
15	17 avril 1969 - 4 mai 1970 (6/15).	1 volume
16	5 mai 1970 - 26 mai 1971 (6/16).	1 volume
17	26 mai 1971 - 5 juin 1972 (6/17).	1 volume
18	5 juin 1972 - 14 mai 1973 (6/18).	1 volume
19	14 mai 1973 - 24 avril 1974 (6/19).	1 volume
20	25 avril 1974 - 23 avril 1975 (6/20).	1 volume
21	23 avril 1975 - 4 mars 1976 (6/21).	1 volume
22	4 mars 1976 - 17 janvier 1977 (6/22).	1 volume
23	17 janvier 1977 - 3 octobre 1977 (6/23).	1 volume
24	3 octobre 1977 - 26 juin 1978 (6/24).	1 volume
25	26 juin 1978 - 22 mars 1979 (6/25).	1 volume
26	22 mars 1979 - 30 novembre 1979 (6/26).	

1 volume

27 30 novembre 1979 - 31 juillet 1980 (6/27).
1 volume

28 - 636 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU (6²). 1ER MARS 1953 - 15 SEPTEMBRE 1988.

28 - 30 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU. 1953-1964.

28 1er mars 1953 - 29 septembre 1956 (6bis/1).
1 volume

29 30 septembre 1956 - 31 mars 1960 (6bis/2).
1 volume

30 1er avril 1960 - 25 juin 1964 (6bis/3).
1 volume

631 - 636 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU. 1964-1988.

631 26 juin 1964 - 30 août 1968 (6bis/4).
1 volume

632 4 septembre 1968 - 20 décembre 1972 (6bis/5).
1 volume

633 21 décembre 1972 - 3 novembre 1977 (6bis/6).
1 volume

634 4 novembre 1977 - 16 novembre 1981 (6bis/7).
1 volume

635 18 novembre 1981 - 9 septembre 1985 (6bis/8).
1 volume

636 11 septembre 1985 - 15 septembre 1988 (6bis/9).
1 volume

C. ANNEXES

31 - 39 COPIES DE BAUX ET ACTES SOUS SEING PRIVÉ PREMIER
BUREAU DES ACTES CIVILS ET DES SUCCESSIONS DE MONS. 1944-
1952.

31	1944.	1 chemise
32	1945.	1 chemise
33	1946.	1 chemise
34	1947.	1 chemise
35	1948.	1 chemise
36	1949.	1 chemise
37	1950.	1 chemise
38	1951.	1 chemise
39	1952.	1 chemise

40 - 48 BAUX DU RESSORT DU DEUXIÈME BUREAU DES ACTES
CIVILS ET DES SUCCESSIONS DE MONS . 1944-1952.

40	1944.	1 chemise
41	1945.	1 chemise
42	1946.	1 chemise
43	1947.	1 chemise

44	1948.	1 chemise
45	1949.	1 chemise
46	1950.	1 chemise
47	1951.	1 chemise
48	1952.	1 chemise
	49 - 56 PROCÈS-VERBAUX DE CESSION DE MITOYENNETÉ DU DEUXIÈME BUREAU DES ACTES CIVILS ET DES SUCCESSIONS DE MONS. 1944-1952.	
49	1944.	1 chemise
50	1946.	1 chemise
51	1947.	1 chemise
52	1948.	1 chemise
53	1949.	1 chemise
54	1950.	1 chemise
55	1951.	1 chemise
56	1952.	1 chemise
	57 - 84 BAUX DU BUREAU DES ACTES CIVILS ET DES SUCCESSIONS DE PÂTURAGES. 1923-1950.	
57	1923.	1 chemise

58	1924.	1 chemise
59	1925.	1 chemise
60	1926.	1 chemise
61	1927.	1 chemise
62	1928.	1 chemise
63	1929.	1 chemise
64	1930.	1 chemise
65	1931.	1 chemise
66	1932.	1 chemise
67	1933.	1 chemise
68	1934.	1 chemise
69	1935.	1 chemise
70	1936.	1 chemise
71	1937.	1 chemise
72	1938.	1 chemise
73	1939.	1 chemise

74	1940.	1 chemise
75	1941.	1 chemise
76	1942.	1 chemise
77	1943.	1 chemise
78	1944.	1 chemise
79	1945.	1 chemise
80	1946.	1 chemise
81	1947.	1 chemise
82	1948.	1 chemise
83	1949.	1 chemise
84	1950.	1 chemise

85 - 664 ACTES SOUS SEING PRIVÉ DU BUREAU DES ACTES CIVILS
ET DES SUCCESSIONS DE PÂTURAGES. 1923-1981.

*85 - 113 ACTES SOUS SEING PRIVÉ DU BUREAU DE PÂTURAGES.
1923-1952.*

85	1923.	1 chemise
86	1924.	1 chemise
87	1925.	1 chemise

88	1926.	1 chemise
89	1927.	1 chemise
90	1928.	1 chemise
91	1929.	1 chemise
92	1930.	1 chemise
93	1931.	1 chemise
94	1932.	1 chemise
95	1933.	1 chemise
96	1934.	1 chemise
97	1935.	1 chemise
98	1936.	1 chemise
99	1937.	1 chemise
100	1938.	1 chemise
101	1939.	1 chemise
102	1940.	1 chemise
103	1942.	1 chemise
104	1943.	

		1 chemise
105	1944.	1 chemise
106	1945.	1 chemise
107	1946.	1 chemise
108	1947.	1 chemise
109	1948.	1 chemise
110	1949.	1 chemise
111	1950.	1 chemise
112	1951.	1 chemise
113	1952.	1 chemise
	<i>637 - 664 ACTES SOUS SEING PRIVÉ DU BUREAU DE PÂTURAGES. 1953-1981.</i>	
637	1953.	1 chemise
638	1954.	1 chemise
639	1955.	1 chemise
640	1956.	1 chemise
641	1957.	1 chemise
642	1958.	1 chemise

		1 chemise
643	1959.	1 chemise
644	1960.	1 chemise
645	1961.	1 chemise
646	1962.	1 chemise
647	1963.	1 chemise
648	1964.	1 chemise
649	1965.	1 chemise
650	1966.	1 chemise
651	1967.	1 chemise
652	1968.	1 chemise
653	1969.	1 chemise
654	1970.	1 chemise
655	1971.	1 chemise
656	1972.	1 chemise
657	1973.	1 chemise
658	1974.	1 chemise

659	1975.	1 chemise
660	1976.	1 chemise
661	1977.	1 chemise
662	1978.	1 chemise
663	1979.	1 chemise
664	1981.	1 chemise
665	Actes de ventes de sociétés. 1958-1968.	1 chemise

II. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

114 - 120 REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS (47). 1ER MARS 1953 - 1ER OCTOBRE 1981.

114	1er mars 1953 - 1er juillet 1956 (47/1).	1 volume
115	2 juillet 1956 - 10 décembre 1959 (47/2).	1 volume
116	11 décembre 1959 - 10 janvier 1964 (47/3).	1 volume
117	11 janvier 1964 - 20 décembre 1967 (47/4).	1 volume
118	20 décembre 1967 - 13 juin 1972 (47/5).	1 volume
119	14 juin 1972 - 1er août 1977 (47/6).	1 volume
120	1er août 1977 - 1er octobre 1981 (47/7).	1 volume

III. CORRESPONDANCE

*121 - 122 REGISTRES DE CORRESPONDANCE (49). 1ER MARS 1953
- 7 FÉVRIER 1981.*

- | | | |
|------------|------------------------------------|----------|
| 121 | 2 mars 1953 - 27 juillet 1971 (1). | 1 volume |
| 122 | 9 août 1971 - 3 février 1981 (2). | 1 volume |

- 123** IV. RÉPERTOIRE DES CRÉANCIERS
Répertoire général des créanciers (51). 1953-1976. 1 volume

V. TABLES DES DÉCÈS

124 - 137 TABLES DES DÉCÈS (54). 1953-1981.

124	1er mars 1953 - 31 décembre 1954 (54/1).	1 volume
125	1955-1956 (54/2).	1 volume
126	1957-1958 (54/3).	1 volume
127	1959-1960 (54/4).	1 volume
128	1961-1962 (54/5).	1 volume
129	1963-1964 (54/6).	1 volume
130	1965-1966 (54/7).	1 volume
131	1967-1968 (54/8).	1 volume
132	1969-1970 (54/9).	1 volume
133	1971-1972 (54/10).	1 volume
134	1973-1975 (54/11).	1 volume
135	1976-1977 (54/12).	1 volume
136	1978-1979 (54/13).	1 volume
137	1980-1981 (54/14).	1 volume

VI. COMPTES MOBILES

A. PERSONNES PHYSIQUES

1. CIMETIÈRE

138 - 358 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES PHYSIQUES
(58). 1901-2003.

138	A - Alf (1).	1 liasse
139	Alg - Anc (2).	1 liasse
140	And - Andre L. (3).	1 liasse
141	Andre M. - Antoine I. (4).	1 liasse
142	Antoine J. - Aurez A. (5).	1 liasse
143	Aurez B. - Balh (6).	1 liasse
144	Bali - Barth (7).	1 liasse
145	Barthi - Baudq (8).	1 liasse
146	Baudr - Becar (9).	1 liasse
147	Becas - Beghin L. (10).	1 liasse
148	Beghin M. - Berger (11).	1 liasse
149	Bergeret - Bertiaux G. (12).	1 liasse
150	Bertiaux H. - Beumier (13).	1 liasse

151	Beurms - Bisoux (14).	1 liasse
152	Bisouz - Blondeau Gerard (15).	1 liasse
153	Blondeau Germain - Boddeke (16).	1 liasse
154	Bodecot - Bonus (17).	1 liasse
155	Bonv - Bouchez Jules (18).	1 liasse
156	Bouchez Julienne - Bouillie (19).	1 liasse
157	Bouilliez - Bourlard Ca. (20).	1 liasse
158	Bourlard Ch. - Bracquegnier (21).	1 liasse
159	Brad - Brichart (22).	1 liasse
160	Brichas - Brogniez F. (23).	1 liasse
161	Brogniez - Broquet (24).	1 liasse
162	Broqueu - Bruyere Aq. (25).	1 liasse
163	Bruyere Ar. - Burvenich (26).	1 liasse
164	Bury - Cailleaux M. (27).	1 liasse
165	Cailleaux N. - Cantigneau A. (28).	1 liasse
166	Cantigneau B. - Carbonel (29).	1 liasse
167	Carbonnelle - Carlier C. (30).	

		1 liasse
168	Carlier D. - Carpentier Le. (31).	1 liasse
169	Carpentier Lo. - Catherine Elie (32).	1 liasse
170	Catherine Emile - Caudron E. (33).	1 liasse
171	Caudron F. - Cerisier M. (34).	1 liasse
172	Cerisier P. - Chatel (35).	1 liasse
173	Chatelle - Ciclop (36).	1 liasse
174	Ciclope - Clermont (37).	1 liasse
175	Clern - Colinp (38).	1 liasse
176	Colin R. - Comiant R. (39).	1 liasse
177	Comida - Cordier Arsene (40).	1 liasse
178	Cordier Arthur - Cornet Roger (41).	1 liasse
179	Cornet Rose - Cornut Geor. (42).	1 liasse
180	Cornut Gil. - Coupremanne (43).	1 liasse
181	Coupvent - Crappe (44).	1 liasse
182	Crasset - Cuche Arm. (45).	1 liasse
183	Cuche Arth. - Cusse C. (46).	1 liasse

184	Cusse D. - Damien I. (47).	1 liasse
185	Damien J. - Dardenne E. (48).	1 liasse
186	Dardenne F. - Daumerie J. (49).	1 liasse
187	Daumerie K. - Debischop (50).	1 liasse
188	Debisschop - Debuysschere (51).	1 liasse
189	Debz - Decraux F. (52).	1 liasse
190	Decraux G. - Defossez R. (53).	1 liasse
191	Defossez S. - Degobert (54).	1 liasse
192	Degols - Dehombreux J. (55).	1 liasse
193	Dehombreux K. - Dekyvere J. (56).	1 liasse
194	Dekyvere K. - Delassoye (57).	1 liasse
195	Delassus - Delbecq F. (58).	1 liasse
196	Delbecq G. - Delferriere (59).	1 liasse
197	Delforge - Delhotellerie L. (60).	1 liasse
198	Delhotellerie M. - Delor (61).	1 liasse
199	Delora - Delsarte (62).	1 liasse

200	Delsas - Delvaux G. (63).	1 liasse
201	Delvaux H. - Demarliere (64).	1 liasse
202	Demarque - Demoustier Elise (65).	1 liasse
203	Demoustier Emile - Denis H. (66).	1 liasse
204	Denis I. - Depret (67).	1 liasse
205	Depreta - Derrider J. (68).	1 liasse
206	Deridder K. - Derzeile (69).	1 liasse
207	Des - Descamps O. (70).	1 liasse
208	Descamps P. - Desnijders (71).	1 liasse
209	Deso - Dethise (72).	1 liasse
210	Dethj - Devillez (73).	1 liasse
211	Devinck - Dewulf H. (74).	1 liasse
212	Dewulf I. - Dieu G. (75).	1 liasse
213	Dieu H. - Docq (76).	1 liasse
214	Docqa - Doye (77).	1 liasse
215	Doyen - Druez (78).	1 liasse
216	Druf - Dubois Marthe (79).	

		1 liasse
217	Dubois Maurice - Ducarm (80).	1 liasse
218	Ducarn - Dufh (81).	1 liasse
219	Dufi - Dufrane H. (82).	1 liasse
220	Dufrane I. - Duha (83).	1 liasse
221	Duhb - Dumont Leon (84).	1 liasse
222	Dumont M. - Dupont Henri C. (85).	1 liasse
223	Dupont Henri F. - Duquesv (86).	1 liasse
224	Duquet - Durigneux H. (87).	1 liasse
225	Durigneux I. - Duvivier E. (88).	1 liasse
226	Duvivier F. - Ernn (89).	1 liasse
227	Erno - Falcot (90).	1 liasse
228	Faliseg - Ferdin Raym. (91).	1 liasse
229	Ferdin Raym. - Finet Ap. (92).	1 liasse
230	Finet Ar. - Flament L. (93).	1 liasse
231	Flament L. - Fontaine De Ghelin F. (94).	1 liasse
232	Fontaine De Ghelin I. - Fourez E. (95).	1 liasse

233	Fourez F. - Franco T. (96).	1 liasse
234	Francois - Friart E. (97).	1 liasse
235	Friart F. - Galle (98).	1 liasse
236	Gallee - Garin Marcq (99).	1 liasse
237	Garin Maria - Genicq Fr. (100).	1 liasse
238	Genicq Fr. - Gerin Arth. (101).	1 liasse
239	Gerin Aug. - Gheys (102).	1 liasse
240	Gheysen - Gilbert P. (103).	1 liasse
241	Gilbert R. - Gobert Ca. (104).	1 liasse
242	Gobert Ch. - Godart Emile (105).	1 liasse
243	Godart Emile - Godefroid F. (106).	1 liasse
244	Godefroid G. - Goltrant J. (107).	1 liasse
245	Goltrant J. - Govaere G. (108).	1 liasse
246	Govaere R. - Greuse A. (109).	1 liasse
247	Greuse E. - Gyselinck (110).	1 liasse
248	Gyssels B. - Hambye Geor. (111).	1 liasse

249	Hambye Guil. - Harnould R. (112).	1 liasse
250	Harnould S. - Havaux Adelin (113).	1 liasse
251	Havaux Adol. - Hendrick Robert (114).	1 liasse
252	Hendrick Rose - Heraut Emile (115).	1 liasse
253	Heraut Emile - Hocquart E. (116).	1 liasse
254	Hocquet F. - Horlait Jean-Marc (117).	1 liasse
255	Horlait Jeanine - Hoyaux Edm. (118).	1 liasse
256	Hoyaux Eloise - Hubert Jacq. (119).	1 liasse
257	Hubert Janine - Hulin Emile (120).	1 liasse
258	Hulin Etienne - Isaac Louis (121).	1 liasse
259	Isaac Louise - Jamez H. (122).	1 liasse
260	Jamez M. - Jean G. (123).	1 liasse
261	Jean H. - Joly Rene (124).	1 liasse
262	Joly Robert - Kahem R. (125).	1 liasse
263	Kahem V. - Labilloy Cecile (126).	1 liasse
264	Labilloy Chris. - Lalisce L. (127).	1 liasse
265	Lalisce P. - Lambert Roger (128).	

		1 liasse
266	Lambert Rosa - Larcin E. (129).	1 liasse
267	Larcin F. - Lassois Marie-Th. (130).	1 liasse
268	Lassois Marie-Th. - Laurent Jul. (131).	1 liasse
269	Laurent Juv. - Lebas M. (132).	1 liasse
270	Lebas O. - Lechien F. (133).	1 liasse
271	Lechien G. - Lecocq Geor. (134).	1 liasse
272	Lecocq Gus. - Leemans A. (135).	1 liasse
273	Leemans B. - Legat L. (136).	1 liasse
274	Legat M. - Lejeune B. (137).	1 liasse
275	Lejeune C. - Lemaire Louis (138).	1 liasse
276	Lemaire Luc - Lenoir Joseph (139).	1 liasse
277	Lenoir Joseph - Lernould C. (140).	1 liasse
278	Lernould F. - Lessage Mar. (141).	1 liasse
279	Lessage Mau. - Levecq R. (142).	1 liasse
280	Levecq S. - Lhoir Oscar (143).	1 liasse
281	Lhoir Oscar J. - Licope Mar. (144).	1 liasse

282	Licope Mau. - Lietard F. (145).	1 liasse
283	Lietard J. - Longle Gab. (146).	1 liasse
284	Longle Gas. - Lourette Jean (147).	1 liasse
285	Lourette Jules - Mabile I. (148).	1 liasse
286	Mabile J. - Mahieu Louisa (149).	1 liasse
287	Mahieu Lucien - Maitrejean (150).	1 liasse
288	Maitte - Malice N. (151).	1 liasse
289	Malice O. - Mantd (152).	1 liasse
290	Mante - Marinh (153).	1 liasse
291	Marini - Martinez (154).	1 liasse
292	Martinez Ortiz - Masy Marie (155).	1 liasse
293	Masy Math. - Mathy Leont. (156).	1 liasse
294	Mathy Louis - Melln (157).	1 liasse
295	Mello - Mertens Mar. (158).	1 liasse
296	Mertens Max - Mezzac (159).	1 liasse
297	Mezzad - Millecam Gaston (160).	1 liasse

298	Millecam Guy - Molle O. (161).	1 liasse
299	Molle P. - Moreau Camille (162).	1 liasse
300	Moreau Camille - Motte Leon (163).	1 liasse
301	Motte Leon - Mullh (164).	1 liasse
302	Mulli - Nay (165).	1 liasse
303	Naz - Nicaise V. (166).	1 liasse
304	Nicaise W. - Noel Alph. (167).	1 liasse
305	Noel Andre - Nz (168).	1 liasse
306	O - Oz (169).	1 liasse
307	P - Parisis U. (170).	1 liasse
308	Parisis V. - Pavot I. (171).	1 liasse
309	Pavot J. - Peremans (172).	1 liasse
310	Peren - Petteau Jean-M. (173).	1 liasse
311	Petteau Jean-M. - Pierart B. (174).	1 liasse
312	Pierart C. - Pingot Jules (175).	1 liasse
313	Pingot Jules - Place Ph. (176).	1 liasse
314	Place Pierre - Pn (177).	

		1 liasse
315	Po - Porth (178).	1 liasse
316	Porti - Poupe J. (179).	1 liasse
317	Poupe K. - Puissant Q. (180).	1 liasse
318	Puissant R. - Qz (181).	1 liasse
319	R - Reb (182).	1 liasse
320	Rec - Renard Marcel Alph. (183).	1 liasse
321	Renard Marcel H. - Rent (184).	1 liasse
322	Renu - Richez (185).	1 liasse
323	Richezza - Robert Marcel (186).	1 liasse
324	Robert Marcel L. - Romain Hel. (187).	1 liasse
325	Romain Henri - Roucou (188).	1 liasse
326	Roucour - Rousseau Jacques (189).	1 liasse
327	Rousseau Jean-J. - Ruelle Louis (190).	1 liasse
328	Ruelle Lucien - Salaz (191).	1 liasse
329	Salb - Saussez Marcel (192).	1 liasse
330	Saussez Marie-J. - Schoenn (193).	1 liasse

331	Schoeno - Scz (194).	1 liasse
332	Sd - Simon Ed. (195).	1 liasse
333	Simone Em. - Soes (196).	1 liasse
334	Soete - Spinette Georges (197).	1 liasse
335	Spinette Gustave - Steyaert (198).	1 liasse
336	Steyart - Sturbois Geo. (199).	1 liasse
337	Sturbois Ger. - Td (200).	1 liasse
338	Te - Thirionf (201).	1 liasse
339	Thiriong - Tondeur Al. (202).	1 liasse
340	Tondeur An. - Toussaint De. (203).	1 liasse
341	Toussaint Di. - Trufin E. (204).	1 liasse
342	Trufin F. - Urbain Camille (205).	1 liasse
343	Urbain Camillius - Urbain Vic. (206).	1 liasse
344	Urbain Vinc. - Vancutsem J. (207).	1 liasse
345	Vancutsem K. - Vandeputte A. (208).	1 liasse
346	Vandeputte B. - Vandesmal O. (209).	1 liasse

347	Vandesmal P. - Vanhel (210).	1 liasse
348	Vanhem - Vann (211).	1 liasse
349	Vano - Vaste (212).	1 liasse
350	Vastf - Verly A. (213).	1 liasse
351	Verly B. - Vienne Ar. (214).	1 liasse
352	Vienne Aug. - Villers J. (215).	1 liasse
353	Villers K. - Vz (216).	1 liasse
354	Wa - Wagnies (217).	1 liasse
355	Wargny - Wauquier Aris. (218).	1 liasse
356	Wauquier Arth. - Wiard G. (219).	1 liasse
357	Wiard L. - Winant (220).	1 liasse
358	Winckel - Zz (221).	1 liasse

2. ACTIFS

359 - 477 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES PHYSIQUES (58). 1901-2006.

359	A - Alm (1).	1 liasse
360	Aln - Antn (2).	1 liasse
361	Anto - Baily (3).	

		1 liasse
362	Baise - Bastien (4).	1 liasse
363	Bastin - Beaudet (5).	1 liasse
364	Beaudeu - Benali (6).	1 liasse
365	Benb - Besanger (7).	1 liasse
366	Bet - Blanca (8).	1 liasse
367	Blanche - Boitsi (9).	1 liasse
368	Boitt - Bostem (10).	1 liasse
369	Bosten - Bourgeois (11).	1 liasse
370	Bourgi - Bregler (12).	1 liasse
371	Bregles - Broz (13).	1 liasse
372	Bru - Buscas (14).	1 liasse
373	Buscat - Canon (15).	1 liasse
374	Canop - Carlier (16).	1 liasse
375	Carliez - Catuq (17).	1 liasse
376	Catur - Charq (18).	1 liasse
377	Charr - Clav (19).	1 liasse

378	Claw - Colm (20).	1 liasse
379	Coln - Cordier (21).	1 liasse
380	Cordif - Cos (22).	1 liasse
381	Cot - Cret (23).	1 liasse
382	Creu - Cz (24).	1 liasse
383	D - Dar (25).	1 liasse
384	Das - Debout (26).	1 liasse
385	Debouv - Decroy (27).	1 liasse
386	Decroye - Degraz (28).	1 liasse
387	Degre - Delads (29).	1 liasse
388	Deladt - Delcourt (30).	1 liasse
389	Delcp - Delmar (31).	1 liasse
390	Delmas - Delvalt (32).	1 liasse
391	Delvau - Demoulin (33).	1 liasse
392	Demoulin - Depop (34).	1 liasse
393	Depopa - Desaz (35).	1 liasse

394	Desb - Desmz (36).	1 liasse
395	Desn - Devim (37).	1 liasse
396	Devin - Diet (38).	1 liasse
397	Dieu - Dond (39).	1 liasse
398	Done - Drt (40).	1 liasse
399	Dru - Dubrt (41).	1 liasse
400	Dubru - Dufq (42).	1 liasse
401	Dufr - Dun (43).	1 liasse
402	Duo - Duran (44).	1 liasse
403	Durao - Dz (45).	1 liasse
404	E - Ez (46).	1 liasse
405	Fab - Fers (47).	1 liasse
406	Fert - Flaml (48).	1 liasse
407	Flamm - Fourm (49).	1 liasse
408	Fourn - Fz (50).	1 liasse
409	Ga - Gaz (51).	1 liasse
410	Gb - Gern (52).	

		1 liasse
411	Gero - Gillh (53).	1 liasse
412	Gilli - Godartk (54).	1 liasse
413	Godartl - Gonz (55).	1 liasse
414	Goo - Gsz (56).	1 liasse
415	Gta - Hannecart (57).	1 liasse
416	Hanned - Haz (58).	1 liasse
417	Hb - Herc (59).	1 liasse
418	Herd - Honz (60).	1 liasse
419	Hoo - Huc (61).	1 liasse
420	Hud - Inz (62).	1 liasse
421	Io - Jeanc (63).	1 liasse
422	Jeand - Juste (64).	1 liasse
423	Ka - Kz (65).	1 liasse
424	La - Lalz (66).	1 liasse
425	Lama - Lardinois (67).	1 liasse
426	Lardinoit - Laure (68).	1 liasse

427	Laurf - Leclercqj (69).	1 liasse
428	Leclercqk - Leez (70).	1 liasse
429	Lef - Leiz (71).	1 liasse
430	Leja - Lepoinz (72).	1 liasse
431	Lepoio - Letz (73).	1 liasse
432	Leu - Libertjn (74).	1 liasse
433	Libertjo - Liz (75).	1 liasse
434	Lj - Louz (76).	1 liasse
435	Lova - Mahh (77).	1 liasse
436	Mahi - Mamz (78).	1 liasse
437	Man - Margz (79).	1 liasse
438	Marh - Marz (80).	1 liasse
439	Mas - Matz (81).	1 liasse
440	Mau - Messdz (82).	1 liasse
441	Messel - Mildz (83).	1 liasse
442	Mile - Mordz (84).	1 liasse

443	More - Moutnz (85).	1 liasse
444	Mouto - Navey (86).	1 liasse
445	Navez - Nid (87).	1 liasse
446	Nie - Olivh (88).	1 liasse
447	Olivi - Parea (89).	1 liasse
448	Paref - Ped (90).	1 liasse
449	Pee - Petri (91).	1 liasse
450	Petria - Pilato (92).	1 liasse
451	Pilator - Plid (93).	1 liasse
452	Plie - Posz (94).	1 liasse
453	Pot - Pud (95).	1 liasse
454	Pue - Reb (96).	1 liasse
455	Rec - Richd (97).	1 liasse
456	Riche - Roh (98).	1 liasse
457	Roi - Roussa (99).	1 liasse
458	Roussb - Ruther (100).	1 liasse
459	Ruthes - Saucin (101).	

		1 liasse
460	Saucip - Sclau (102).	1 liasse
461	Sclav - Simn (103).	1 liasse
462	Simo - Souo (104).	1 liasse
463	Soup - Stik (105).	1 liasse
464	Stil - Td (106).	1 liasse
465	Te - Tock (107).	1 liasse
466	Tocl - Trif (108).	1 liasse
467	Trig - Val (109).	1 liasse
468	Vamecq - Vandenbt (110).	1 liasse
469	Vandenbu - Vandn (111).	1 liasse
470	Vando - Vannn (112).	1 liasse
471	Vanno - Verbej (113).	1 liasse
472	Verbek - Verza (114).	1 liasse
473	Verzb - Voh (115).	1 liasse
474	Voi - Warot (116).	1 liasse
475	Warov - Werz (117).	1 liasse

476	Wes - Wz (118).	1 liasse
477	X - Zzz (119).	1 liasse
 <i>B. PERSONNES MORALES</i>		
1. CIMETIÈRE		
<i>478 - 480 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES MORALES (58). 1901-2003.</i>		
478	Soc. A - Soc. Établissements Wells (219).	1 liasse
479	Soc. Euro. - Soc. Rungis (220).	1 liasse
480	Soc. Sabfran / Soc. W (221).	1 liasse
 2. ACTIFS		
<i>481 - 486 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES MORALES (58). 1901-2006.</i>		
481	200 / 414 (A/120).	1 liasse
482	415 / 450 (A/121).	1 liasse
483	451 / 475 (A/122).	1 liasse
484	Associations sans but lucratif (A/123).	1 liasse
485	Villes, communes, centres publics d'action sociale, établissements d'utilité publique des communes de Mons et Quévy (B/124).	1 liasse
486	Région wallonne, Domaine de l'État, fabriques d'église, communes, villes, centres publics d'action sociale, provinces et séminaires.	1 liasse

VII. DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

487 - 670 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (187). 1923-1945.

487	487 - 494 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION. 1923-1938. 1923-1924.	1 recueil
488	1925-1926.	1 recueil
489	1927-1928.	1 recueil
490	1929-1930.	1 recueil
491	1931-1932.	1 recueil
492	1933-1934.	1 recueil
493	1935-1936.	1 recueil
494	1937-1938.	1 recueil
666	666 - 670 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION. 1939-1945. 1939-1940.	1 recueil
667	1941.	1 recueil
668	1942.	1 recueil
669	1943-1944.	1 recueil
670	1945.	1 recueil

VIII. REMEMBREMENT

495 - 499 COPIE DE L'ACTE DE REMEMBREMENT LÉGAL DE BIENS RURAUX SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESTINNES-AU-VAL, ESTINNES-AU-MONT, WAUDREZ, VELLEREILLE-LES-BRAYEUX ET VELLEREILLE-LE-SEC. 19 DÉCEMBRE 1972.

495	1er volume.	1 volume
496	2e volume.	1 volume
497	3e volume.	1 volume
498	4e volume.	1 volume
499	5e volume.	1 volume
500	Copie de l'acte de remembrement légal de biens ruraux sur le territoire de la commune de Spiennes et fiches propriétaires établies dans ce cadre. 29 janvier 1969.	1 liasse

IX. PLANS CADASTRAUX

501	501 - 514 COPIES DU PLAN CADASTRAL. 1990-1999. Mons, 6e division (Cuesmes). 1993.	22 plans
502	Mons, 6e division (Cuesmes), sections A et B. 1999.	11 plans
503	Mons, 6e division (Cuesmes), sections C, D et E. 1999.	11 plans
504	Mons, 7e division (Ghlin), sections B, C et D ; Mons, 7e division (Baudour), sections E et G ; Mons, 23e division (Flénu) ; Mons, 22e division (Jemappes, 1re division), sections A et B ; Mons, 7e division (Jemappes). 1972- 1982.	51 cartes
505	Mons, 10e division (Obourg). Mons, 11e division (Saint-Denis). 1998-1999.	14 plans
506	Mons, 13e division (Havré). 1999.	20 plans
507	Mons, 14e division (Saint-Symphorien) ; Mons, 19e division (Spiennes). 1999.	15 plans
508	Mons, 16e division (Harmignies) ; 1999.	6 plans
509	Mons, 17e division (Harveng) ; Quévy, 3e division (Havay) ; Mons, 15e division (Villers-Saint-Ghislain). 1990.	14 plans
510	Mons, 21e division (Ciply) ; Mons, 8e division (Hyon) ; Mons, 20e division (Mesvin). 1990-1999.	16 plans
511	Quévy, 1re division ; Quévy, 2e division ; Quévy, 8e division (Genly). 1990.	19 plans
512	Quévy, 4e division (Givry). 1990.	10 cartes

- 513 Quévy, 6e division (Aulnois) ; Quévy, 7e division (Blaregnies) ;
Quévy, 5e division (Gœgnies-Chaussée). 1990. 11 plans
- 514 Quévy, 10e division (Asquillies) ; Quévy, 9e division (Bougny) ;
Mons, 18e division (Nouvelles). 1990. 8 plans